

que les lignes directrices de la CAC font maintenant mention des conjoints de fait. Mais je lui rappelle que, devant la loi, c'est la jurisprudence qui établit les règles. Vu la décision rendue par l'arbitre que j'ai mentionné, la politique devrait être plus rigoureuse. Nous avons ici l'occasion de le faire; les députés d'en face n'ont qu'à appuyer cette motion.

L'article 20 du projet de loi modifie l'article 30.1 de la Loi sur l'assurance-chômage de façon que les prestataires exclus du bénéfice des prestations en vertu de l'article 28 n'auront droit à aucune prestation. Les prestataires visés par l'article 28 sont les personnes qui sont congédiées pour inconduite ou qui quittent volontairement leur emploi sans justification. Ces mêmes prestataires ont déjà perdu de sept à douze semaines de prestations, lesquelles ont ensuite été réduites à 50 p. 100.

Notre position est que c'est une pénalité suffisamment sévère et que très peu de gens vont s'amuser à quitter leur emploi, particulièrement dans la situation économique actuelle où ils risquent de ne pas retrouver de travail.

Le ministre se plaît à demander si on devrait verser des prestations d'assurance-chômage à quelqu'un qui quitte son emploi sans motif valable. Moi, j'aimerais lui demander s'il croit qu'on devrait priver de toute prestation un travailleur qui a des motifs valables pour quitter son emploi, ce qui va se produire aux termes de cette loi. Personne ne mérite de perdre toutes ses prestations. Le pire dans cette mesure législative, c'est qu'elle va faire d'un grand nombre de gens des victimes incapables de prouver leur innocence. Comme chacun sait, dans ce système, on est coupable tant qu'on n'a pas fait la preuve de son innocence.

Nous appelons la motion n° 13 l'amendement du Québec. Comme le clament certains députés conservateurs du Québec, nous croyons nous aussi que le projet de loi, sous sa forme actuelle, est inhumain. Nous proposons donc un processus en trois étapes débutant la première fois qu'une personne est mise à la porte. La loi actuelle s'appliquerait alors au prestataire qui serait exclu pour une période de sept à douze semaines. En cas de récidive, il serait exclu pour la période maximum de douze semaines. Et ce n'est que s'il était mis à la porte une troisième fois qu'il perdrait toutes ses prestations. La motion n° 1 est rendue nécessaire du fait de l'amendement du Québec. Sans ces corrections, la motion n° 13 ne serait pas applicable.

• (1130)

C'est essentiellement l'amendement que désiraient les conservateurs du Québec qui se sont opposés au projet de loi 105. Nous le proposons pour eux. Donner trois chances aux travailleurs est certes plus humain. Bien que cela ne rende pas le projet de loi acceptable à nos yeux,

Initiatives ministérielles

comme c'est le cas d'ailleurs des autres amendements, il est évidemment préférable qu'un travailleur ne perde pas la totalité de ses prestations s'il n'a pas quitté son emploi ou été renvoyé trois fois de suite.

Selon le paragraphe 20(4) du projet de loi, une fois qu'une personne est exclue, les semaines d'emploi assurable précédant l'événement ne peuvent entrer en ligne de compte lorsqu'elle fait une nouvelle demande. Je n'ai plus beaucoup de temps, mais j'aimerais quand même souligner qu'en aucun cas une personne ne devrait se voir privée du temps qu'elle a accumulé et qu'elle n'a encore jamais utilisé. C'est vraiment aller trop loin. C'est comme si on se servait d'un fusil pour tuer une mouche et on pourrait faire de nombreuses autres analogies de ce genre.

J'espère que le ministre et les ministériels reviendront sur leur décision et accepteront ces amendements qui apportent des corrections d'une importance vitale. Ce projet de loi va avoir des effets incroyablement graves. Comment le gouvernement pourrait-il s'opposer à quelques amendements qui cherchent à rendre la pilule moins amère?

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je voudrais participer à ce débat à l'étape du rapport pour soulever une ou deux questions. Je sais qu'on a dit bien des choses des deux côtés de la Chambre et je n'ignore pas que les députés de ce côté-ci condamnent depuis plusieurs semaines, le projet de loi C-113, particulièrement ses dispositions sur l'assurance-chômage.

Je participe à des débats sur l'assurance-chômage depuis de nombreuses années dans cette enceinte et dans le domaine législatif, s'il y a une chose qui accroît l'intensité du débat ici même, ce sont les modifications proposées de temps à autre à la Loi sur l'assurance-chômage.

Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 22 ans que je suis député souhaitaient, semble-t-il, réformer l'assurance-chômage et ils ont présenté à cet effet des mesures toujours plus draconiennes. Ainsi, il y a un certain nombre d'années, les libéraux ont fait passer les prestations de 66 p. 100 du revenu à 60 p. 100 du revenu et maintenant, bien entendu, ils s'élèvent contre la décision du gouvernement conservateur qui est sur le point de faire passer cette proportion à 57 p. 100.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit que le gouvernement conservateur utilise la Loi sur l'assurance-chômage comme une arme dans son arsenal de réduction du déficit et ainsi il fait payer la note aux chômeurs, ce qui est tout à fait injuste.

Je ne suis pas membre du comité du travail, mais du comité de la justice et je ne peux qu'établir des parallèles entre le fonctionnement de la Commission de l'emploi et